Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260327-D202603B01-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **vendredi 27 mars 2026, à 19 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Marielle MURET-BAUDOIN, Maire sortant.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 29

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THÉARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

Représentés : /

Excusé(e)s : /

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03B.01 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Philippe BONNEAU, doyen d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17 ;
Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du Maire : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

Le président rappelle l'objet de la séance à savoir l'élection du maire.

Il a été procédé à la constitution du bureau de vote composé par :
- le Président de la séance, à savoir le conseiller municipal le plus âgé, M. Philippe BONNEAU ;
- deux assesseurs désignés parmi le Conseil Municipal (un représentant de chaque liste) à savoir : Marc SOULAS pour la liste Unis pour Noyal, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER pour Noyal avec vous.
- le secrétaire de séance. M. Gilles DETRAIT

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260327-D202603B01-DE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne dédiée.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins (1)	Vingt-neuf (29)
Nombre de blancs (2)	Sept (7)
Nombre de nuls (3)	
Suffrages exprimés (1-(2+3))	Vingt-deux (22)
Majorité absolue déterminée à	Douze (12)

Ont obtenu après le 1er tour :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURET-BAUDOIN Marielle	22	Vingt-deux
.....	.....	.....

Mme **MURET-BAUDOIN Marielle** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT